



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

PA/2025/13

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 06 76 12 24 59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

## Arrêté du Maire N° PA/2025/13

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires –  
**Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03** – création d'un  
sens unique de circulation chemin de la Seigneurette, dans le sens Villeneuve sortie de ville (sud – nord).

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande des Services Techniques en date du 27 janvier 2025,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

#### **CHAPITRE I – CIRCULATION – DISPOSITION GENERALE**

##### **Article 10 : Sens uniques :**

##### **A- Un sens unique de circulation est instauré dans les voies suivantes :**

DENOMINATION	SECTION DE VOIE ET SENS CONSIDERE
Chemin de la Seigneurette dans le sens Villeneuve sortie de ville (sud – nord)	Boulevard Frédéric Mistral

Création d'un rétrécissement avec pose de J11 à la hauteur du N° 58 du chemin de la Seigneurette.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve le 30 janvier 2025

Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Aline CHEVALIER

<b>Destinataires :</b> Commissaire de police Police Municipale Police Nationale Sapeur-pompier	<b>Information à :</b> Site de la ville CTM ST
--	---

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : [dpd@villeneuvelezavignon.com](mailto:dpd@villeneuvelezavignon.com).